



Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique

Directives

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Programme des dons écologiques. Sur réception de la *Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique* remplie et d'un rapport d'évaluation conforme à nos lignes directrices, le ministre de l'Environnement déterminera la juste valeur marchande de votre don. Cette détermination est nécessaire pour que vous puissiez obtenir la déduction ou le crédit d'impôt pour don écologique approprié. Pour obtenir plus d'information concernant ce processus, veuillez communiquer avec le coordonnateur régional d'Environnement Canada le plus près de chez vous (voir www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts/con_f.cfm).

Le processus de détermination et d'attestation de la juste valeur marchande de votre don comporte les étapes suivantes :

1. Veuillez remplir le formulaire de demande et le retourner, accompagné de trois exemplaires du rapport d'évaluation réalisé par un évaluateur qualifié (voir les *Lignes directrices relatives aux évaluations* à l'adresse www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts/process/index_f.cfm), à votre coordonnateur régional d'Environnement Canada (voir les coordonnées à l'adresse www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts/con_f.cfm). S'il y a plusieurs donateurs, chacun doit signer la demande ou remplir un formulaire de demande distinct, mais identique. Veuillez vous assurer que le nom du(des) donateur(s) identifié(s) sur le formulaire de demande correspond à celui inscrit au titre de propriété. En signant le formulaire de demande, vous confirmez que le montant indiqué correspond bien à l'évaluation de la juste valeur marchande que vous voulez faire examiner par Environnement Canada.
2. Dans la plupart des cas, dans les 90 jours suivant la réception de votre dossier de demande dûment rempli (selon les indications qui précèdent), Environnement Canada émettra un *Avis de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique (Avis de détermination)* vous informant de la valeur que le ministre de l'Environnement entend attester pour votre don. Cette valeur peut être la même que la valeur évaluée à l'origine, ou une valeur différente, recommandée au ministre de l'Environnement par le Comité d'examen des évaluations d'Environnement Canada. Au moment de l'examen de votre demande, nous communiquerons avec vous si d'autres renseignements sont nécessaires. Au besoin, avec votre autorisation, nous contacterons directement le bénéficiaire ou l'évaluateur pour obtenir des renseignements supplémentaires.
3. Dans un délai de 90 jours suivant la date de l'*Avis de détermination*, vous devez informer Environnement Canada de votre décision, à savoir si : 1) vous acceptez cette valeur; 2) vous demandez une nouvelle détermination ou 3) vous retirez votre don du Programme. Si vous acceptez la juste valeur marchande indiquée sur l'*Avis*, vous devrez accorder le don évalué à votre organisme bénéficiaire, si le don n'a pas déjà été effectué. Si vous demandez une nouvelle détermination, il faut savoir que si la valeur de l'*Avis de détermination* correspond à celle indiquée sur votre *Demande d'examen* initiale et si vous ne fournissez pas ou peu de nouveaux renseignements sur le marché ou la valeur de votre don, la nouvelle valeur restera probablement la même que la valeur de l'*Avis de détermination*.

Même si vous retirez votre don du Programme, la juste valeur marchande figurant sur l'*Avis de détermination* s'appliquera à la propriété évaluée aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu afférent aux dons de bienfaisance pour une période de deux ans à partir de la date de l'*Avis*.
4. Une fois le don complété, veuillez envoyer à Environnement Canada une preuve selon laquelle le don évalué a été effectué, par exemple une copie de l'acte de transfert du titre de propriété et de l'entente de servitude ou de la convention, le cas échéant. Sur réception des documents justificatifs, Environnement Canada vous enverra la *Déclaration de la juste valeur marchande*, après quoi l'organisme bénéficiaire de votre don devrait vous émettre un reçu officiel de don.

La *Déclaration de la juste valeur marchande*, l'*Attestation de don de terre écosensible*, l'*identification du bénéficiaire et approbation de l'organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (ou au Québec, le *Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique*) ainsi que votre reçu de don (émis par le bénéficiaire de votre don écologique) devront être joints à votre déclaration de revenu pour que vous puissiez bénéficier des avantages fiscaux afférents aux dons écologiques.

Nota : Si les donateurs ne sont pas satisfaits de la juste valeur marchande de leur don écologique, telle qu'attestée par le ministre de l'Environnement à la suite d'une nouvelle détermination, ils disposent de 90 jours suivant la date de l'émission de la *Déclaration de la juste valeur marchande* pour en appeler de cette valeur auprès de la Cour canadienne de l'impôt (et de la Cour du Québec, si le don est fait au Québec).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le coordonnateur régional d'Environnement Canada le plus près de chez vous (voir www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts/con_f.cfm pour obtenir les noms des personnes-ressources). Des renseignements supplémentaires peuvent aussi être obtenus auprès du :

Secrétariat national du Programme des dons écologiques
Environnement Canada
351, boulevard St-Joseph, 3^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 / télécopieur : 819-953-3575
ecogifts@ec.gc.ca



Donateurs: Votre don écologique est-il un don ?

Le ministre de l'Environnement ou son mandataire désigné atteste le caractère écosensible, approuve le bénéficiaire et atteste la juste valeur marchande des dons écologiques, et certaines personnes déléguées peuvent également attester le caractère écosensible et approuver le bénéficiaire, mais il revient aux **donateurs** de s'assurer que leurs dons sont conformes à la définition d'un don selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (et, aussi au Québec, la *Loi sur les impôts*). Lorsqu'il atteste le caractère écosensible de la terre, approuve le bénéficiaire et atteste la juste valeur marchande, ni le ministre de l'Environnement, ni Environnement Canada, ni un mandataire aux fins d'attestation ne peut déterminer si le transfert de la propriété, de la convention ou de la servitude peut ou non être reconnu comme don aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (ou en vertu de la *Loi sur les impôts* au Québec).

Il importe donc que les donateurs s'assurent que le transfert de la propriété, de la convention ou de la servitude est admissible comme don aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (et, aussi au Québec, la *Loi sur les impôts*). Il est vivement recommandé que les donateurs obtiennent un avis fiscal et juridique auprès d'un conseiller indépendant au sujet de toutes les conséquences du don proposé.

Les renseignements supplémentaires suivants peuvent être obtenus auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC):

Les dons et l'impôt, disponible à l'adresse www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tq/p113/README.htm ou en composant le 1-800-267-2384.

Dons et reçus officiels de dons, IT-110R3, disponible à l'adresse www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it110r3/README.html ou en composant le 1-800-267-2384.

Lignes directrices proposées sur les reçus de dons pour une partie de la valeur, Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques n° 26, disponible à l'adresse www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-26/itnews-26-f.pdf ou en composant le 1-800-267-2384.

Les documents d'information suivants peuvent être obtenus auprès d'Environnement Canada:

Confirmation que les dons écologiques sont admissibles pour une partie de la valeur, feuillet d'information disponible à l'adresse www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts/split_f.cfm ou auprès du coordonnateur régional d'Environnement Canada le plus près de chez vous (voir www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts/con_f.cfm).



Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique

IDENTIFICATION DU(DES) DONATEUR(S)

(indiquez le nom complet et les coordonnées de tous les donateurs qui figurent sur le titre de propriété)

Nom(s): _____

Adresse(s): _____

Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ Courriel: _____

Personne-ressource si le donateur est une entreprise: _____

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Type de don: Terre Convention Servitude

Superficie du don: _____ Hectares Acres

Description légale: _____

La propriété a-t-elle déjà été transférée? Non Oui Si oui, indiquez la date de l'enregistrement: _____

Veuillez joindre une copie des documents de transfert enregistrés et des ententes (le cas échéant).

IDENTIFICATION DE L'ÉVALUATEUR

Nom: _____ Entreprise: _____

Qualifications de l'évaluateur : AACI CRA ÉA Autres: (Précisez) _____

L'évaluateur a-t-il suivi une formation sur les dons écologiques offerte par l'ICE ou l'OEAQ ? Oui Non Ne sais pas

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Si le don est un intérêt foncier partiel (convention, servitude), veuillez indiquer:

Valeur de la propriété avant le don (non grevé): _____ \$

Valeur de la propriété après le don (grevé): _____ \$

Qu'il s'agisse du don d'une terre (titre de propriété) ou d'un intérêt foncier partiel, veuillez indiquer:

La juste valeur marchande du don à examiner: _____ \$

Date d'entrée en vigueur de l'évaluation: _____

D'autres experts ont-ils participé à l'évaluation (p. ex. un évaluateur forestier): Non Oui _____
(Précisez)

AUTORISATIONS

Autorisez-vous Environnement Canada à communiquer avec le bénéficiaire pour discuter du don écologique proposé, du contenu de la présente demande, de l'évaluation ou de tout autre document présenté à l'appui de la présente demande ou pour obtenir des renseignements supplémentaires?

Oui
 Non

Autorisez-vous Environnement Canada et le Comité d'examen des évaluations d'Environnement Canada à communiquer avec les auteurs du rapport d'évaluation et de tout autre document présenté à l'appui de la présente demande pour discuter de votre proposition de don écologique, de l'évaluation et des autres documents qui l'accompagnent ou pour obtenir des renseignements supplémentaires?

Oui
 Non

Autorisez-vous Environnement Canada à communiquer au bénéficiaire de votre proposition de don écologique la juste valeur marchande qui a été déterminée dans le cadre du processus d'examen de l'évaluation et de détermination?

Oui
 Non

J'ai lu les directives de demande et je comprends le processus d'examen d'une évaluation et de détermination tel qu'il est décrit.

Signature(s) du(des) donateur(s): _____ Date: _____

(Remarque : Tous les donateurs identifiés à la première section doivent signer le même formulaire ou des formulaires distincts, mais identiques. En signant la Demande d'examen d'une évaluation et de détermination, vous confirmez l'estimation de la juste valeur marchande que vous soumettez à l'examen d'Environnement Canada)